

Revue

Lexbase Hebdo édition professions n°125 du 14 juin 2012

[Avocats/Institutions représentatives] Evénement

Millésime 2012 de la Rentrée solennelle du barreau de Bordeaux : un cru d'exception !

N° Lexbase: N2397BTX



par La rédaction

La 189^{ème} édition de la Conférence du stage du barreau de Bordeaux s'est tenue le 1er juin 2012 dans le prestigieux Palais de la Bourse, chef d'œuvre architectural du XVIII^{ème} siècle. Comme lors de chaque édition de cet événement annuel, ce fut l'occasion, pour le nouveau Bâtonnier en exercice, Maître Bernard Quesnel, de saluer au nom des 1 277 avocats en exercice dans le barreau de Bordeaux, les nombreuses hautes personnalités civiles, politiques, militaires et religieuses présentes. Etaient notamment présents, outre les représentants des juridictions locales, madame la ministre chargée des Personnes âgées et de la dépendance, les Bâtonniers, Présidents ou représentants de nombreux Ordres d'avocats étrangers (de Bilbao, du Cameroun, de Cote d'Ivoire, de Liège, de Munich, de Québec, du Sénégal et du Togo, de Bruxelles francophone et de Bruxelles néerlandophone, Anvers, Barcelone, Genève, Londres, Lausanne), les Bâtonniers ou représentants d'Ordres membres de la "Conférence des 100" (Hauts-de-Seine, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Rennes, Rouen, Seine-Saint-Denis, Toulouse, Val-de-Marne et Versailles) et les Bâtonniers d'Ordres avec lesquels le barreau de Bordeaux a toujours entretenu notamment en raison de leur proximité géographique des liens privilégiés (Charente, Bergerac, Libourne, Périgueux, La Rochelle-Rochefort, Avignon, Narbonne, Carcassonne et Saintes).

Comme l'a rappelé le Bâtonnier Quesnel, la conférence du stage est un passage de témoin entre les générations ; il symbolise la permanence du barreau et le maintien des valeurs au sein de cette confraternité. C'est donc après le traditionnel mais non moins émouvant hommage rendu à ses confrères disparus depuis la dernière rentrée, que le Bâtonnier a laissé la parole aux discours d'usage des Secrétaires de la Conférence. La Première Secrétaire, Maître Julie Ravaut, s'est illustrée sur le thème "La parole de Thérèse — *Plaidoyer pour Thérèse Desqueyroux*", avant que le Deuxième Secrétaire, Maître Marc Dufranc, expose à l'assistance son "Eloge de Manon Cormier : avocate, féministe, héroïne". Ces derniers ne furent pas les seuls primés de la soirée, puisque cette année le barreau de Bordeaux en a remis deux prix de thèses : l'un en droit public à Gaëlle Chamming's pour *Le droit français de la commande publique à l'épreuve du contrat de partenariat — Du partage des risques à la Réforme de l'Etat* et l'autre en droit des affaires à Emmanuelle Palvadeau, pour *Le contrat en droit pénal*.

Bernard Quesnel a rappelé que cette année avait également été remis le prix international des droits de l'Homme "Ludovic Trarieux", à l'avocat Muherem Erbey, Vice-président de la ligue Turque des droits de l'Homme. Ce prix

décerné à un avocat sans condition de nationalité ou d'appartenance à un barreau, qui aura illustré par sa vie, son œuvre ou ses souffrances, la défense des droits de l'Homme, des droits de la Défense, la suprématie de l'Etat de droit, la lutte contre les racismes et l'intolérance sous toutes leurs formes, est décerné par un jury international dont le barreau de Bordeaux, représenté par son Bâtonnier est membre.

Mais, la Rentrée solennelle, c'est aussi l'occasion pour le Bâtonnier de présenter un bilan de l'année écoulée, et surtout de faire part de ses réflexions sur la profession et d'attirer l'attention de l'assistance et notamment de ses confrères sur les dangers qui guettent. Relevant que la passerelle de l'article 98 du décret du 27 novembre 1991, de plus en plus fréquemment sollicitée, enrichit le barreau de Bordeaux d'expériences multiples, maître Quesnel concède, toutefois, que l'on ne peut qu'être troublé *"par cette extension sans cesse croissante de notre nombre"*. Et d'ajouter sur un ton des plus des plus ironique que *"probablement par le pur hasard d'un calendrier électoral, le nouvel article 97-1 du décret du 27 novembre 1991 (décret n° 91-1195 N° Lexbase : L0285A9G) créé par le décret du 3 avril 2012 (décret n° 2012-441 N° Lexbase : L7131ISW) permet à tout responsable public ayant participé à l'œuvre législative de devenir, sans plus de formalités, l'un des nôtres"*.

Il a, par la suite, insisté sur la nécessité de veiller à ce que la fracture numérique ne devienne pas une fracture négative restreignant le champ des libertés et sur l'importance pour tout justiciable que sa cause soit entendue publiquement comme le garantissent les article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (N° Lexbase : L6814BHT) et 6 § 1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme (N° Lexbase : L7558AIR). Face à cet impératif, une question : n'est-il pas alors nécessaire au moment où le recours au juge devient de plus en plus limité dans tous les domaines et où le règlement alternatif des conflits est en passe de devenir la règle, pour des impératifs avancés d'ordre budgétaires, d'affirmer que cette réforme achève de tout confondre en voulant tout améliorer.

Il a ensuite fait part de ses inquiétudes face à un mouvement qui tend à faire de l'avocat plus un technicien du droit qu'un défenseur des libertés individuelles et publiques. Car, selon le Bâtonnier Quesnel, *"s'il existe un secteur concurrentiel du conseil ce dernier ne doit, en aucun cas, placer le marché au centre du droit mais, au contraire, le droit au centre de l'ensemble des activités humaines dont les activités de marché"*. C'est pour cela qu'il appelle les membres de sa profession à être particulièrement attentif au chant des sirènes du modernisme, qui du rapport "Darois" au rapport "Prada", du vote du CNB au nouveau document de travail proposé par la Chancellerie, mettent au centre du débat sur la "grande profession du droit", pour des impératifs supposés de modernité et de compétitivité, le modèle anglo-saxon comme supérieur au modèle romano-germanique.

D'ailleurs, le barreau de Bordeaux, en cela soutenu par nombre de barreaux français, a choisi avant de prendre une position officielle de connaître l'opinion des avocats quant au projet qui leur était proposé. Cela est chose faite, au terme d'un récent sondage réalisé entre les 24 février et 9 mars 2012. Selon ce sondage réalisé sur un échantillon représentatif de 500 avocats, soit près de 1 % de l'ensemble des membres des barreaux français, l'opinion sur le projet de réforme démontre que 62 % des avocats sont hostiles à la création d'une grande profession du droit. Ce sondage expose également que 64 % de la profession est opposée à la création du statut d'avocat salarié en entreprise. Comme nombre de ses confrères investis de responsabilités, le Bâtonnier Quesnel a donc affirmé que ce projet n'est pas aujourd'hui d'actualité ; il est donc indispensable de chercher une autre voie que celle du passage en force. Soulignant dans son discours la nécessité *"d'apprendre des autres pays, notamment européens et de parler avec eux, c'est-à-dire communiquer dans une langue qui n'est plus nécessairement aujourd'hui celle de Molière"*, notamment face à l'impérieuse nécessité d'évolution des Ordres, le Bâtonnier de Bordeaux a estimé nécessaire de mener le combat avec ses confrères dans la francophonie.

"Nous devons continuer à être les instigateurs et les promoteurs de ces nouveaux modes d'échanges", a également indiqué Bernard Quesnel, qui souligne toutefois qu'*"il n'aura échappé à aucun d'entre nous que cette communication électronique a fait l'objet récemment par un arrêté du 18 avril 2012 d'un traitement où l'amateurisme n'a d'égal que la précipitation"*.

Le Bâtonnier de Bordeaux s'est enfin félicité de la création, par une délibération du 17 janvier 2012, d'ICARE, l'Institut de conseil et d'assistance aux résidents étrangers, qui se décline dans les langues allemande, anglaise, arabe, espagnole et portugaise et dont l'objet est à la fois de promouvoir au sein du barreau le développement du droit pour les résidents étrangers, personnes physiques ou morales et sa pratique, mais également de faire connaître l'ensemble des services susceptibles de leur être apportés tant sous forme de conseil que par des actions d'information, de formation et de prévention dans l'ensemble des secteurs du droit dont ils dépendent et ce, dans leur langue d'origine.